

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-0038	L'an deux mille vingt-six, le 21 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT REMY L'HONORE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick RATEL, Maire.
Date de convocation : 17/09/2026	Étaient présents : Patrick RATEL, Corinne BOURDON, Marco GUERRA, Isabelle BRETECHER, Christian PAVESIS, Nicole VACHER, Florent BABIN, Marie-Charlotte LUTHIER, Gilles SALOMON, Anne Cogneville, Benoît MORIEN, Cédric MEHEUT.
Date d'affichage 17/09/2026	<i>Formant la majorité des membres en exercice.</i>
Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 12 Pouvoir : 2 Votants : 14	Absents excusés et représentés : Dominique Charpentier, Jean François Quarck. Absents : Radia ZOUIOUCHE et 4 conseillers absents (les 21 membres de l'opposition ont démissionné) Secrétaire de séance : Marie-Charlotte LUTHIER désignée en vertu des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que certaines créances anciennes inscrites au budget communal demeurent irrécouvrables malgré les démarches engagées par le comptable public.

Il expose que plusieurs créances d'un montant total de **230,84 €**, correspondant aux frais de restauration scolaire, n'ont pu être recouvrées. Le comptable public ayant constaté l'impossibilité de poursuivre le recouvrement a proposé leur admission en non-valeur conformément aux dispositions du **Code général des collectivités territoriales** et du **Règlement général sur la comptabilité publique**.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis du comptable public proposant l'admission en non-valeur, considérant le caractère irrécouvrable des créances concernées,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention(s)

DÉCIDE :

Article 1 – Approbation de l'admission en non-valeur

D'admettre en non-valeur les créances d'un montant total de **230,84 €**, devenues irrécouvrables.

D'inscrire cette admission en non-valeur au budget communal, conformément aux règles comptables en vigueur.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 2 – Exécution

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Patrick RATEL,
Le Maire



[illegible]